

N° 76. — ORDRE du 2 décembre 1854 portant composition du tribunal de 1^{re} instance et de commerce.

Le Chef de division, Commissaire Impérial aux Iles de la Société, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

ORDONNE :

Le tribunal de 1^{re} instance et de commerce des Iles de la Société est composé de la manière suivante, conformément à l'arrêté du 22 avril 1850 et à l'élection du 2 décembre 1854, faite par l'assemblée des notables commerçants de Tahiti et Moorea :

MM. Le Chef du service administratif, *président* ;
SALMON, négociant, juge, *vice président* ;
ROUFFIO, négociant français, { *juges* ;
LAHARRAGUE, négociant français, {
BONNEFIN, négociant français, { *juges suppléants* ;
GUILLON, négociant français, {
DUPOND, employé d'administration, *greffier*.

Le présent ordre sera inséré au *Bulletin officiel* de la colonie et au *Messenger de Tahiti*.

Papeete, le 2 décembre 1854.

Signé : DU BOUZET.

N° 77. — ORDRE du 7 décembre 1854 nommant M. Gillet directeur des polices européenne et indigène.

Le Chef de division, Commissaire Impérial aux Iles de la Société, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

ORDONNE :

M. Gillet, lieutenant de gendarmerie, est nommé, à compter de ce jour, directeur des polices européenne et indigène.

Pour ces fonctions, il relèvera directement du commandant particulier, chef d'état-major, et aura sous ses ordres immédiats le commissaire de police et les mutoi, en un mot tous les agents de la police française et indienne. Il s'entendra avec M. le lieutenant Duval pour l'emploi de la gendarmerie, et selon le cas, pour certains détails de service, avec MM. les directeurs des affaires européennes et du bureau indigène.

Le présent ordre sera inséré au *Bulletin officiel* de la colonie et publié dans les journaux de Tahiti.

Papeete, le 7 décembre 1854.

Signé : DU BOUZET.